



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/09/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 13 - Fonds de concours AA éclairage public.

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur ALIBERT (donne pouvoir à Madame SADRES), Madame MANSE (donne pouvoir à Monsieur GAMBART)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	027
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Madame Aline TRUILHE**

I - Exposés des motifs

Par délibération n° 37 du 11 juin 2015, l'Agglomération d'Agen a mis en place des fonds de concours applicables aux travaux d'éclairage public selon les modalités suivantes :

1. Sur les profils urbains et semi urbains : fonds de concours à hauteur de 10% du montant global HT des travaux pour la prestation de base. Prise en charge totale par la commune des travaux réalisés au-delà de la prestation de base.
2. Sur le profil rural : fonds de concours à hauteur de 50% du montant global HT des travaux. Cas dérogatoire : fonds de concours fixé à 10% dans le cas d'une voirie rurale disposant d'aménagements existants en habitat aggloméré comme des trottoirs, traversée de centre bourg ou continuité de cheminement d'un habitat aggloméré jusqu'à un arrêt de bus.

Des travaux vont être réalisés par l'Agglomération d'Agen Rue de Guyenne (9 mats), Cheminement piétons Avenue J. Jaurès/COJC (7 mats) et Rue de Rigoulet (1 mat). Ces travaux qui concernent l'éclairage public, sont soumis au versement d'un fonds de concours de 10%.

Je vous propose donc de valider la mise en œuvre de ce fonds de concours et notre participation financière sur les travaux des réseaux d'éclairage public, comme suit :

Rue de Guyenne :

Montant des travaux HT: 43 690.50€

Fonds de concours 10% : 4 369.05€

Cheminement piétonnier :

Montant des travaux HT : 21 278.40€

Fonds de concours 10% : 2 127.84€

Rue de Rigoulet :

Montant des travaux HT : 3 563.40€

Fonds de concours 10% : 356.34€

Soit un total de Fonds de concours de : 6 853.23€

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 37-2015 de l'Agglomération d'Agen actant la participation financière des communes sur les opérations d'éclairage public, par fonds de concours,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ABSTENTION(S) : Monsieur GAMBART René, Monsieur GAMBART René mandataire de Madame MANSE Corinne

VALIDER : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours de 10% à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux des réseaux d'éclairage public, Rue de Guyenne, Cheminement piétonnier et Rue de Rigoulet, soit **6 853.23€**.

AUTORISER : Madame le Maire à signer la convention financière relative au versement de ce fonds de concours.

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200928-lmc1VR2046X13-
DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE
Mme Pascale Luguet